

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250611DE05

### Objet : Arrêt du projet de révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole **BONTEMPS-HESDIN**, Maire de Reyrieux.

**Date de la convocation :**

5 juin 2025

**Date d'affichage :**

5 juin 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Pouvoirs : 04  
Votants : 27

**Présents :**

Carole **BONTEMPS-HESDIN**, Marcel **BABAD**, Mylène **GRECO**, Jean-Jacques **DUMONT**, Jacques **BERGERET**, Gilles **DEMAISON**, Catherine **VIGNON**, Eric **LARDENOIS**, Jean-Luc **MASSON**, Eric **MONFRAY**, Annie **DAYET**, Pascal **GONALONS**, Myriam **COLLET**, Emmanuel **MARPAUX**, Hélène **LE BERRE**, Sandrine **BEHEM**, Murielle **STOUFF**, Cécile **BAUDOUX**, Marie-Chantal **PESERY**, Catherine **VALLIN**, Gérard **ROY**, Carole **ROUE**, Guillaume **LEFEBVRE**

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Laurent <b>GOUDARD</b>	donne pouvoir à	Emmanuel <b>MARPAUX</b>
Lorédana <b>MARION</b>	donne pouvoir à	Mylène <b>GRECO</b>
Vanessa <b>REBEYREN</b>	donne pouvoir à	Cécile <b>BAUDOUX</b>
Alexandre <b>RUIZ</b>	donne pouvoir à	Gilles <b>DEMAISON</b>

**Absents excusés :**

néant

**Secrétaire de Séance :**

Sandrine **BEHEM**

---

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-43 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 20231107DE19 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Reyrieux, en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, en vue de permettre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone N sur la parcelle AT 381 (anciennement AT 2) ;

VU la phase de concertation préalable conduite en mairie du 8 novembre 2023 au 11 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la réunion publique du 5 avril 2025, consacrée à la présentation des révisions allégées du PLU ;

VU le bilan de la concertation joint au dossier, retraçant les modalités mises en œuvre et les enseignements ;

VU la séance de la commission “Aménagement du territoire et cadre de vie” du 3 juin 2025 ayant permis de présenter le dossier soumis à l’arrêt ainsi que le bilan de la concertation ;

VU l’évaluation environnementale volontaire réalisée par la commune, en application des articles L. 122-1 et R. 122-3 du Code de l’environnement, sur la base d’un diagnostic ex post tenant compte des incidences du projet, et intégrant la séquence “éviter, réduire, compenser” (ERC), au regard notamment de la présence d’enjeux faunistiques (espèces protégées), paysagers et hydrauliques ;

VU le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d’Urbanisme, comprenant la note de présentation (valant additif au rapport de présentation), le règlement graphique (plan de zonage) et le règlement écrit et les pièces relatives à la gestion de la procédure ;

La commune de Reyrieux a prescrit en date du 7 novembre 2023 (délibération n°20231107DE19) la révision allégée n°5 de son Plan Local d’Urbanisme, en vue de permettre la création d’un Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées (secteur NX) sur la parcelle AT 381.

La zone concernée, classée en zone naturelle au PLU, est située en continuité immédiate d’un site à vocation tertiaire, identifié comme un pôle d’intérêt économique structurant à l’échelle locale et intercommunale.

Le projet a pour objectif d’autoriser, au sein d’un secteur NX, l’aménagement de places de stationnement ainsi que la création d’espaces de plein air, compatibles avec le maintien de la vocation naturelle du secteur.

Ce projet s’inscrit dans les orientations du Plan d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune. Il est par ailleurs compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes et du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

La procédure s’inscrit dans une logique de cohérence intercommunale, de rationalisation de l’usage du foncier et de maintien de la vocation naturelle des terrains situés en lisière d’urbanisation.

Conformément à l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme, la commune a organisé une concertation préalable avec le public, selon des modalités fixées par la délibération de prescription.

Celles-ci ont notamment compris la publication d’un article d’information sur le site internet de la commune, l’ouverture d’un registre en mairie, ainsi que l’organisation d’une réunion publique le 5 avril 2025.

Cette réunion, consacrée aux révisions allégées en cours, a permis de présenter les objectifs et les limites du projet, de rappeler le cadre juridique applicable, et de répondre aux interrogations du public.

Le bilan de cette concertation, annexé au dossier, fait apparaître l’absence d’opposition formelle au projet, tout en permettant d’éclairer les enjeux locaux liés à sa mise en œuvre.

Dans une démarche de transparence renforcée, la commune a décidé de soumettre volontairement le projet à une évaluation environnementale, sur la base d’un diagnostic ex post intégrant la séquence « éviter, réduire, compenser », en application des articles L. 122-1 et R. 122-3 du Code de l’environnement.

Cette démarche a permis d’affiner les prescriptions environnementales intégrées au projet, en assurant une meilleure intégration des enjeux locaux dès la phase amont. Elle a conduit à identifier des sensibilités spécifiques, notamment la présence d’un bosquet et d’une haie à protéger. Ces éléments ont orienté la définition du périmètre du projet, limité l’occupation effective du sol et imposé des mesures d’évitement et de réduction des impacts, telles que la préservation de deux ensembles ou encore le traitement paysager des stationnements.

Le dossier de révision allégée n°5 comprend une note de présentation valant additif au rapport de présentation, le règlement écrit modifié de la zone N avec création d’un sous-secteur « NX », le règlement graphique du Plan Local d’Urbanisme, les annexes propres à la procédure et le bilan de la concertation.

Le règlement proposé maintient la vocation naturelle de la zone et encadre strictement les conditions de constructibilité au sein du secteur NX, sans ouverture plus large à l’urbanisation.

L’ensemble des éléments a été présenté lors d’une commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie le 3 juin 2025.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d’Urbanisme constatant que le bilan est favorable ;
- **ARRETER** le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d’Urbanisme tel qu’annexé à la présente délibération ;

- **PRECISER** que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - o aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme)
  - o aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - o aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - o aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - o à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
  - o à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise à Madame la Préfète conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée :

**POUR :** 14

**CONTRE :** 10 (Mme BAUDOUX, M. DEMAISON, M. LARDENOIS, M. LEFEBVRE, M. MASSON, Mme REBEYREN, Mme ROUE, M. RUIZ, Mme VALLIN, Mme VIGNON)

**ABSTENTION :** 03 (Mme BEHEM, Mme COLLET, Mme STOUFF)

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme constatant que le bilan est favorable ;
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - o aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme)
  - o aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - o aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - o aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - o à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
  - o à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise à Madame la Préfète conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 11 juin 2025

Le secrétaire de séance

Sandrine BEHEM



Le Maire

Carole BONTEMPS-HESDIN

